

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D

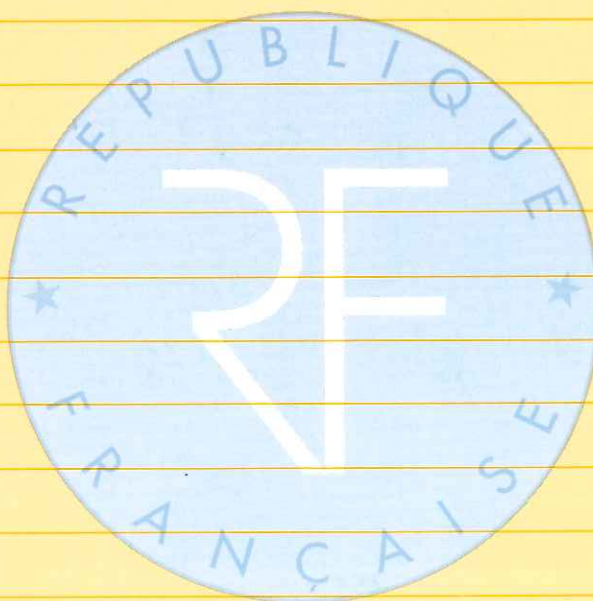
COMMUNE D

REGISTRE ^{N° 4} D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☐ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☒ Divers

relatif à :



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

N°4

Objet de l'enquête : Participation du public par voie électronique pour les demandes de PC relatives à la Construction de Deux îlots à vocation de logements, commerces et d'équipement, sis rue Watet et rue des Tournelles.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DAU 0319 100 en date du 12 Mars 2019 de

☒ M. le Maire de : L'Hay-les-Roses

☐ M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
Membres suppléants :	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____
	M	_____	qualité	_____

Durée de l'enquête :

date(s) d'ouverture : du Jeudi 4 avril au Vendredi 3 Mai 2019
les lundi - mardi - mercredi de 8h30 heures à 12h00 à 13h30 heures 18h00
les jeudi de 8h30 heures à 12h00 heures _____
les vendredi de 8h30 heures à 12h30 à 13h30 heures 18h00.
Siège de l'enquête : Hôtel de ville de L'Hay-les-Roses.

Autres lieux de consultation du dossier : Site internet - Urbanisme.lhaylesroses.fr.

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur recevra le public :

le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____
le	_____	de	_____	heures	_____	à	_____	heures	_____

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M _____

Vendredi 26 avril 2019

Lundi 29 avril 2019

Dépot 3 papiers relatifs des prestations posées par
l'Association des Amis de la Résistance du Vol de
Nancy par Alain TARDIEUX, Membre du
Conseil d'Administration

Atu

Questions « Enquête « Cœur de Ville » »

Dans le cadre du projet « Cœur de ville », l'Association Les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne garde 3 sujets majeurs d'inquiétude pour l'avenir du Jardin et souhaite une réponse aux questions suivantes:

• La bande des 12 mètres le long de la Roseraie.

Le document « insertion paysagère » pages 98 à 110/609 de l'étude d'impact et l'annexe 1 (compléments d'approche paysagère - pages 67 à 94/174 de l'addendum à l'étude d'impact) permettent de mieux l'appréhender.

Sur les plans avec échelle, elle ne mesure que 9 mètres de profondeur (!) car 3 mètres sont utilisés par les immeubles d'habitation jusqu'à une petite haie, le tout sur une longueur d'environ 123 m dont 93 m au droit des immeubles et 30 m au droit de la villa Hoff.

Q1 : Cet addendum venant en réponse à l'avis rendu, en date du 8 mars, par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) est-il une réponse satisfaisante aux justes recommandations de la MRAe concernant l'intégration paysagère.

Q2 : Sur le plan technique, cette bande de 9 mètres s'avère t'elle suffisante pour les plantations prévues, des arbres de haute-tige ?

Q3 : Comment pouvez-vous garantir que l'équilibre écologique autour des collections de rosiers (Conservatoire scientifique de référence internationale reconnu au C CVS) ne risque pas d'être perturbé par l'implantation des bâtiments ? Quid de la modification indubitable de la température, de l'hygrométrie et de l'hydrographie au niveau des sols (deux étages de parking en sous-sol !), de la luminosité, des vents et courants d'air (spécificité de rosiers grimpants sur structures hautes) ?

Q4 : Comment pouvez-vous assurer que la création de cet écran végétal d'arbres ne sera pas également, rapidement, préjudiciable aux rosiers : ombrage et surtout concurrence racinaire sur le plan hydrique et appauvrissement des sols ?

Q5 : Pour quelles raisons le Cabinet Pena Paysages, présenté par la Mairie comme un paysagiste de renom, est il remplacé dans le dossier par l'Atelier de l'Ile ?

Q6 : Pourquoi avoir remplacé les chênes lièges du projet par des épicéas dont la forme conique n'est pas optimale pour faire un écran en hauteur ?

Q7 : Quel est le statut précis de cette bande puisque, sur les plans, elle reste accessible depuis les logements et que 4 bancs y sont installés ?

At

Quelle fréquentation, quels usages, quels bruits préjudiciables à la quiétude des visites de la Roseraie ?

Q8 : Cette bande destinée aux 9 mètres de plantation de l'écran végétal, sera-t-elle gérée par le règlement de copropriété des immeubles ou par un addendum au PLU de la Ville ?

Q9 : La plantation en ligne des arbres (la bande n'étant pas, matériellement assez large pour une plantation en quinconce) permettra t-elle un écran suffisant, sans avoir à attendre les 15 ans du photo montage ?

• L'entrée de la Roseraie.

L'Association a participé à l'enquête publique de juin 2018 en rencontrant le commissaire enquêteur et en montrant les conséquences, pour la vie du site et l'accueil des visiteurs, de la nouvelle voie en projet. L'entrée de la Roseraie n'est pas reprise dans le permis de construire et l'étude d'impact, car elle est en dehors du périmètre, mais les questions subsistent de manière cruciale.

Q10 : Sans bateau pour l'entrée de la Roseraie, comment se fera le stationnement provisoire, le temps d'ouvrir la grille, pour les personnes habilitées travaillant sur site ?

Q11 : Que devient le stationnement habituel (ponctuel pour dépôt) des bus des groupes de visiteurs se rendant à la Roseraie, avec une nouvelle rue Watel de 5 m de large seulement entourés de 2 trottoirs de 5 m chacun ?

Q12 : La suppression de la banquette végétalisée et fleurie existante, avec abattage d'arbres d'intérêt esthétique majeur, dont un magnifique hêtre pleureur, ne va-t-elle pas nuire à l'environnement immédiat de la Roseraie, de l'église et du cœur de ville ?

• La bande entre les bâtiments A et B du projet et le bâtiment de la Roseraie

Q13 : En rez-de-chaussée, cette bande est occupée par le Monoprix. La différence d'altimétrie entre le bâtiment de la Roseraie et la hauteur du Monoprix ne risque t-elle pas de nuire à l'esthétique de ce bâtiment inscrit et aux fenêtres actuelles (vis-à-vis sur salles de réunion et bureaux, luminosité) côté parking ?

Cf : projet de servitudes à signer avec le département du Val-de-Marne.

Q14 : L'entrée de la Roseraie ne sera-t-elle pas gênée par l'entrée du Monoprix (flux de public, véhicules et livraisons).

AT

Q15 : Le « jardin paysager non privatif » inscrit sur les plans semble n'être que la couverture végétalisée du Monoprix. Quel sera son impact sur la vue depuis la Roseraie ?

Conclusion

Sans réponse satisfaisante à toutes ces questions, l'Association Les Amis de la Roseraie du Val-de-Marne ne peut que donner un avis négatif à l'enquête « Cœur de Ville ».

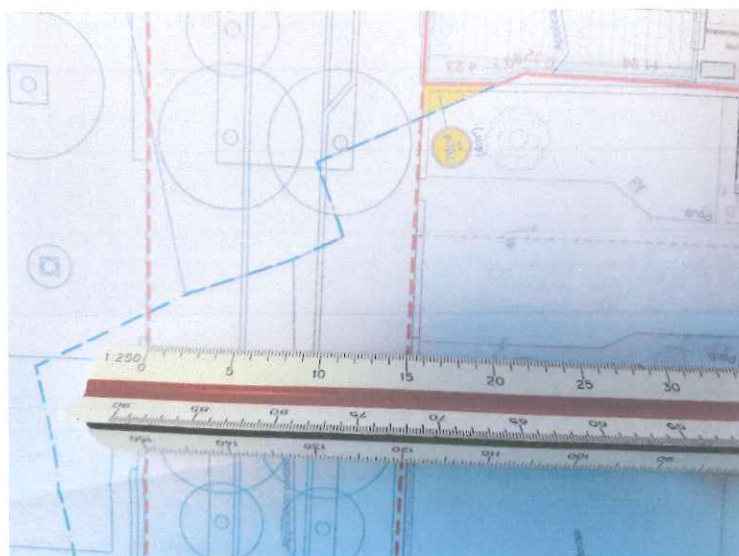
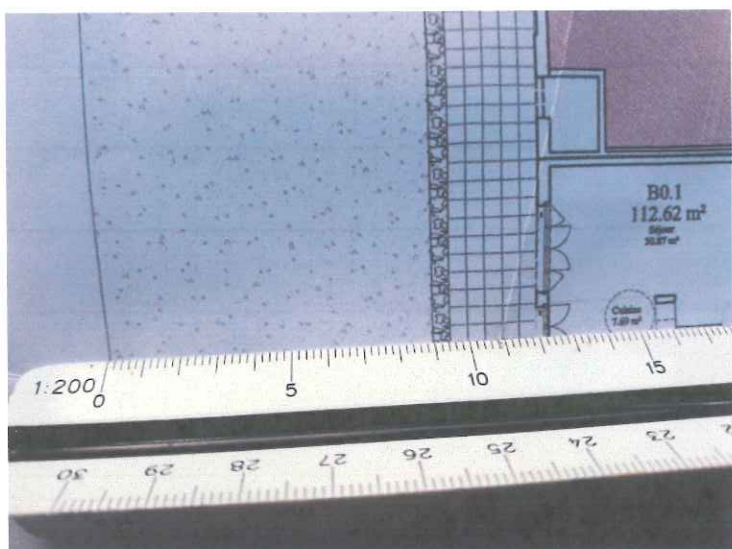
De nombreuses imprécisions subsistant encore dans ce dossier, nous considérons que l'avenir du jardin historique de renommée mondiale et la préservation de son conservatoire de roses anciennes sont en péril.

Seule une intégration paysagère « raisonnée » du projet dans l'environnement immédiat de la Roseraie peut lever les craintes de l'ensemble des visiteurs et Amis de la Roseraie du Val-de-Marne.

Alain TARBOUSCH
Au nom de l'Association
Les Amis de la Roseraie du
Val de Marne
AT

bande des 12 m

nouvelle rue Watel



Claude et Isabelle CH H Z E
pour des constitutions modernes

[Signature]

Dans le dernier éditorial du magazine de la commune M^r Jeanbun nous dit qu'il n'y a pas assez d'espaces verts à l'Hay. Pourquoi détruire définitivement les quelques espaces verts existants. Espaces de la bio diversité dont on nous parle tant...

Si cette ville n'est pas conçue pour un projet aussi démesuré. La rue des Tourneilles perturbe difficilement l'évacuation des voitures en temps normal. Quand sera-t-il avec la population de 136 logements? Les places de parking sont-elles suffisantes pour tant de demande?

C'est un projet qui ne correspond pas aux enjeux écologiques que nous devons mettre en place le plus rapidement possible en application.

P.S. Note à M^r Jeanbun.

J'ai voté pour vous avec conviction. Je suis d'accord car vous ne devriez pas faire comme votre prédécesseur. Hélas, qui de projets immobiliers. S'il vous plaît n'assimilez pas les personnes comme moi à des opposants politiques. Je vous attendais depuis des années.

PARTICIPATION DU PUBLIC SUR LE PROJET "CŒUR DE VILLE"
CONTRIBUTION de Bernard Signarbieux

**NON A CE PROJET DESASTREUX POUR
LES PLUS BELLES COLLECTIONS DE ROSES ANCIENNES**

SOMMAIRE

A-REMARQUES SUR LA FORME

**B-LES INSUFFISANCES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ADDENDUM AU REGARD DES
EXIGENCES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT !**

- 1- La population et la santé humaine ;
- 2- La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009
- 3- Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5- L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

C-L'INTERET GENERAL N'EST PAS PRIS EN COMPTE !

A-SUR LA FORME

1- L'ensemble de la documentation représente **plus de 1500 pages** ! L'étude d'impact représente à elle seule 668 pages, l'addendum, en réponse à l'avis de la MRAe, 174 pages...

Alors que la plupart des documents sont réalisés depuis quelques mois, ils ne sont mis à la disposition de la population que le 1^{er} jour de la consultation.

La consultation papier est rendue de plus quasi impossible : une seule personne à la fois dans un bureau exigu avec les contraintes des horaires d'ouverture de la mairie, incompatibles avec une activité professionnelle.

Et par Internet, il faut télécharger tous les documents et les analyser sur écran... C'est mission impossible !

Cela n'encourage guère l'implication citoyenne...

2- De façon générale, il faut noter le manque de lisibilité de la cartographie. Les couleurs et les légendes sont imprécises et ne permettent pas une bonne compréhension du dossier. Certains paragraphes (p 56 à 75 de l'addendum) et annexes sont illisibles de par la taille de la police de caractère utilisée.

3- Nous regrettons également la lecture rendue encore plus difficile par l'utilisation inutile d'un langage trop technique.

4- (cf. « Bilan de la concertation ») : un beau diagramme, mais on ne voit nulle part (et pour cause) quelles améliorations au projet cette concertation aurait apportées : rien sur la prise en compte, ni même un bilan des remarques inscrites sur le registre en Mairie en juin 2018. Dire qu'il y a eu "concertation" sans en parler... interpelle.

**B-LES INSUFFISANCES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ADDENDUM AU REGARD DES
EXIGENCES DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

RAPPEL : Extrait Article L122-1 alinéa III : « L'évaluation environnementale est un processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après " étude d'impact ", de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi